

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/395 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/112	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 83

Votants : 86 (dont 4 pouvoirs)

M. ADAM ne prend pas part au vote

POUR : 86 (%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 (%)

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, HERBAY C., JACQUET G., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A., VERNEL M. et MM ADIN M., ALBAUD G., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DEMISSY P., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., MALVAUX A., MASSON JP, MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., MULLER JC, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY, PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RATAUX F., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : M. HUREAU B. donne pouvoir de vote à Mme PIEROT C., M. MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. RENARD D., M. POTRON F. donne pouvoir de vote à M. LAURENT CHAUVET P. et M. RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

OBJET : AUTORISATION DE PROLONGEMENT DU BAIL AVEC L'ENTREPRISE LE RIDEAU METALLIQUE SUR LA LOCATION D'UNE CELLULE DANS LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération n°DC2013/49 du Conseil communautaire du 03 juillet 2013 fixant les modalités d'occupation de la pépinière d'entreprises de l'Argonne ;

Vu la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public n°001, signée entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la société « Le Rideau Métallique Gillet » datée du 16/12/2014 ;

Considérant que l'entreprise « Le Rideau Métallique Gillet » est hébergée au sein de la pépinière d'entreprises de l'Argonne depuis le 29/12/2014 au sein de la cellule n°2 ;

Considérant qu'au 29/12/2018, l'entreprise arrivera au terme de sa quatrième année d'occupation des locaux, limite au-delà de laquelle l'entreprise devrait théoriquement quitter les lieux étant donné le principe acté par la 2C2A d'un hébergement de deux ans, renouvelable une fois ;

.....

Considérant que les associés des sociétés ARCOMET et ARCOETANCHE préparent la reprise de l'entreprise Le Rideau Métallique Gillet et qu'ils sollicitent la prolongation de la location de la cellule n°2 mais également la possibilité de louer la cellule n°1 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Développement Economique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- CONSIDERE la reprise de l'entreprise comme une nouvelle phase de son développement
- DECIDE de déroger au principe acté en 2013 d'un hébergement sur 4 ans maximum
- DECIDE de prolonger pour quatre années supplémentaires sur la base du prix applicable à partir de la 4ème année (4 € HT/m²/mois). la convention d'occupation précaire et révocable, signée avec l'entreprise Le Rideau Métallique Gillet par voie d'avenant figurant en annexe de la présente délibération
- DECIDE d'ajouter la cellule n°1 par voie d'avenant à la convention initiale
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET